

Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France Mise à jour du 15 novembre 2024

I. Départements avec foyer

Trois départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : le Morbihan, les Landes et l'Allier.

Les quatre derniers foyers du Morbihan et des Landes ont été confirmés dans des élevages de canards vaccinés. La détection de l'infection a été réalisée dans le cadre de la surveillance post-vaccination. Tous les animaux ont été éliminés.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
MORBIHAN (56)	4	01/11/2024	02/12/2024
LANDES (40)	2	13/11/2024	14/12/2024
ALLIER (03)	1	01/11/2024	09/12/2024

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage): abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'hypothèse principale de contamination de ces foyers est une contamination via la faune sauvage.

II. Recouvrement de statut

Le département du Finistère est indemne depuis le 15/11/2024.

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut
	indemne

MORBIHAN (56)	02/12/2024
LANDES (40)	14/12/2024
ALLIER (03)	09/12/2024